

N° : **1533** DAC/DNA/TEL

Instruction Technique

**Modifiant l'instruction Technique n° : 2321
DAC/DNA/TEL du 1 octobre 2009 relative à
l'Installation, au remplacement et à la maintenance
des aides à la navigation aérienne.**

Vu le décret n° **2-61-161** du 7 safar 1382 (10 juillet 1962) portant réglementation de l'aéronautique civile, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 62 ;

Vu l'arrêté du Ministre des transports n° **1466-96** du 12 septembre 1996 relatif aux aides à la navigation aérienne ;

Vu l'instruction Technique n° : **2321 DAC/DNA/TEL** du 1 octobre 2009 relative à l'installation, au remplacement et à la maintenance des aides à la navigation aérienne.

Vu l'amendement n° **85 de l'annexe 10** à la convention internationale de l'aviation civile relative aux Télécommunications Aéronautiques;

Article Premier :

Le Titre « **IV. Installation des aides à la navigation aérienne** » est modifié comme suit :

«

Ces conditions doivent couvrir tous les aspects techniques de manière à garantir les performances requises par les normes de l'annexe 10. -Télécommunications aéronautiques, 6e édition, juillet 2008, y compris tous les amendements jusqu'au n°85.»

Article 2 :

Le directeur de l'aéronautique civile est chargé de l'exécution de la présente instruction.

Fait à Rabat, le **14 JUIN 2010**

Le Ministre de l'Equipe-
ment et des Transports

KARIM GHELLAB



Direction de l'Aéronautique Civile

Av. Maa El Aynaïne Agdal, B.P : 1073 R.P – Rabat-. Tél : 05.37.67.94.54/55 – Fax : 05 37.77.30.74 www.aviationcivile.gov.ma